

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/9
	Révision n°: 11
BLAT'OUT GEL	Date : 11/03/2023
	Remplace la fiche : 09/05/2022
	108304

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n°: 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **BLAT OUT GEL**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Gel appât insecticide contre les blattes

Préparation à usage biocide TP 18

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Aquatic Chronic 2, H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.



Pictogrammes de danger : GHS09

Mention d'avertissement : Néant

Mentions de danger

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 : Recueillir le produit répandu.

P501 : Éliminer le contenu et son récipient dans les containers appropriés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Phrase EUH:

EUH208 : Contient du (de la) masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/9
	Révision n°: 11
BLAT'OUT GEL	Date : 11/03/2023
	Remplace la fiche : 09/05/2022
	108304

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Description

Gel insecticide contenant la substance active acétamipride. [9 g/kg (m/m); CAS 135410-20-7; PT 18]

Composants dangereux			
Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 608-032-00-2 CAS : 135410-20-7	ACETAMIPRIDE	Acute tox. 3, H301 REPR;2, H361d Aquatic Acute 1, H400 (M = 10) Aquatic chronic 1, H410 (M = 10)	0.9
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 Reg. N° . 01- 2119471987-18	GLYCERINE	Nota : [1]	10-25
INDEX : 603-085-00-8 CAS : 52-51-7 EC : 200-143-0	BRONOPOL	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H331 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M = 10) Aquatic Chronic 2, H411 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335 EUH044	< 0.1
INDEX : 613-167-00-5 CAS : 55965-84-9 CE : 611-341-5	MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M = 100) Aquatic chronic 1, H410 (M = 100) Skin Sens. 1A, H317 EUH071	< 0.0015

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 613-167-00-5 CAS : 55965-84-9 CE : 611-341-5 MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)	Skin Corr. 1C; H314: $C \geq 0,6 \%$ Skin Irrit. 2; H315: $0,06 \% \leq C < 0,6 \%$ Eye Dam. 1; H318: $C \geq 0,6 \%$ Eye Irrit. 2; H319: $0,06 \% \leq C < 0,6 \%$ Skin Sens. 1A; H317: $C \geq 0,0015 \%$	

Indications complémentaires

Contient silice amorphe de synthèse [Nano].

Contient un agent amérisant (benzoate de dénatonium).

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/9
	Révision n°: 11
BLAT'OUT GEL	Date : 11/03/2023
	Remplace la fiche : 09/05/2022
	108304

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarque générales :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation :

Aller respirer à l'air libre, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau :

Retirer des vêtements souillés et immédiatement laver la peau avec beaucoup d'eau.

En cas d'irritation, consulter un médecin ;

Laver les vêtements souillés avant réutilisation.

Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente ou convulsive.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz (oxydes de carbone, oxydes d'azote) en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Si nécessaire porter un appareil de protection respiratoire autonome et, selon la taille de l'incendie, porter des vêtements de protection complets.

Autres indications

Éviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Respecter les consignes de sécurité.

Porter des vêtements de sécurité appropriés (voir rubrique 8).

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts ou dans les eaux de surface ou souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, absorbant universel, sciure).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Nettoyer le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent. Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/9
	Révision n°: 11
BLAT'OUT GEL	Date : 11/03/2023
	Remplace la fiche : 09/05/2022
	108304

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.
- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir la rubrique 8.
- Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Respecter les précautions d'emploi figurant sur les emballages. Suivre le mode d'emploi.
- Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
- Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.

Préventions des incendies et des explosions

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

- Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
- Eviter une exposition directe au soleil. Protéger contre le gel.

Indications concernant le stockage commun

- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage

- Interdire l'accès aux enfants et aux animaux domestiques.
- Refermer le bouchon après utilisation.
- Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
- Stocker le produit en position verticale.

Température de stockage recommandée

- Température ambiante.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utiliser seulement selon les instructions.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Composants présentant des valeurs seuils à surveiller par poste de travail :		
Glycérine (56-81-5)		
France	VLEP (mg/m ³)	10

Informations relatives à la réglementation VLEP (France) : ED 1487 05.2021

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène

- Eviter tout contact inutile avec le produit.
- Avoir une bonne hygiène personnelle.
- Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail.
- Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les laver bien avant de les réutiliser.
- Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.

Protection respiratoire

- N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection des mains

- Gants résistants aux produits chimiques (EN 374) recommandés.
- Laver les gants après contamination.
- Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/9
	Révision n°: 11
BLAT'OUT GEL	Date : 11/03/2023
	Remplace la fiche : 09/05/2022
	108304

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Matériaux des gants

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux et du visage

Lors de manipulation adéquate pas nécessaire.

Protection du corps

Le port de vêtement de protection est conseillé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines.

Informez les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: Gel
Couleur	: Marron
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non disponible.
Inflammabilité	: Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Non disponible.
Point d'éclair	: Non disponible.
Température d'inflammation	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
pH	: 5 - 6
Viscosité dynamique	: > 75000 mPas
Solubilité	
l'eau	: Miscible partiellement
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Non disponible.
Pression de vapeur	: Non déterminé.
Densité	: Non disponible.
Densité de vapeur relative	: Non disponible.

9.2 Autres informations

Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.

Informations concernant les classes de danger physique :

Substances et mélanges explosibles	: Néant
Gaz inflammables	: pas pertinent
Aérosols	: pas pertinent
Gaz comburants	: pas pertinent
Gaz sous pression	: pas pertinent
Liquides inflammables	: Néant
Matières solides inflammables	: pas pertinent
Substances et mélanges auto-réactifs	: Néant
Liquides pyrophoriques	: Néant
Matières solides pyrophoriques	: pas pertinent
Matières et mélanges auto-échauffants	: Néant

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/9
	Révision n°: 11
BLAT'OUT GEL	Date : 11/03/2023
	Remplace la fiche : 09/05/2022
	108304

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimique (suite)

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	: Néant
Liquides comburants	: Néant
Matières solides comburantes	: pas pertinent
Peroxydes organiques	: Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	: Néant
Explosibles désensibilisés	: Néant

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans son emballage d'origine et conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures extrêmes et l'exposition directe au soleil.

10.5. Matières incompatibles

Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification

Aucune donnée n'est disponible concernant la préparation elle-même.

ACETAMIPRIDE (CAS 135410-20-7)

Par voie orale	: ETA = 140 mg/kg
Par voie cutanée	: DL50 > 2000 mg/kg (OCDE 402)
	Espèce : rat
Inhalatoire	: CL50 > 1.15 mg/l (OCDE 403)
	Espèce : rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ce produit contient une substance sensibilisante/des substances sensibilisantes.

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

ACETAMIPRIDE

Test d'Ames	: négatif
Test d'aberration chromosomique	: positif (D20 = 10.6 mg/ml)
Micronucleus test (souris)	: négatif
Etude UDS	: négatif

Cancérogénicité

ACETAMIPRIDE

Rat/souris : négatif

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/9
	Révision n°: 11
BLAT'OUT GEL	Date : 11/03/2023
	Remplace la fiche : 09/05/2022
	108304

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité développementale

ACETAMIPRIDE

Rat/lapin : négatif

Teratogénicité

ACETAMIPRIDE

Rat/souris : négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité subaiguë à chronique

ACETAMIPRIDE

DSENO/2 ans : 7,1 mg/kg pc/jour (rat, mâle) ; 8,8 mg/kg pc/jour (rat, femelle)

DSENO/1,5 an : 20,3 mg/kg pc/jour (souris, mâle) ; 25,2 mg/kg pc/jour (souris, femelle)

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Aucun des composants n'est compris

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Il n'y a pas d'information écotoxicologiques pour la préparation.

CAS		
135410-20-7	ACETAMIPRIDE	
	CL50 (Truite arc-en-ciel, <i>Oncorhynchus mykiss</i>) 96 h (mg/l) (OCDE 203)	> 100
	CE50 (mouche arlequin, <i>Chironomus riparius</i>) 48 h (mg/l)	0.024
	(puce aquatique, <i>Daphnia magna</i>) (mg/l)	49.8
	CEr50 (algue, <i>Desmodesmus subspicatus</i>) 72 h (mg/l) (OCDE 201)	> 98.3
	CSEO (mouche arlequin, <i>Chironomus riparius</i>) 28 j	5µg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substance

ACETAMIPRIDE

Pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACETAMIPRIDE

Pas de potentiel de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après le rapport des Autorité Compétentes (CAR, Août 2018, Règlements (UE) N° 525/2012 et N° 2018/1129), l'ACETAMIPRIDE remplit les critères vP et T.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/9
	Révision n°: 11
BLAT'OUT GEL	Date : 11/03/2023
	Remplace la fiche : 09/05/2022
	108304

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations

Ne pas rejeter le produit non utilisé dans un évier ou des toilettes, éliminer les résidus par apport en déchèterie.

Catalogue européen des déchets

02 01 08 : Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

Emballages non nettoyés – Recommandation

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ne pas réutiliser les emballages vides, mise au rebut des déchets conformément aux prescriptions locales.

Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN 3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (acétamipride).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Catégorie SEVESO E2

Danger pour l'environnement aquatique

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants.

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (UE) N° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

Nom	CAS	%	TP
ACETAMIPRIDE	135410-20-7	9 g/kg (0.9 % m/m)	18

TP18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/9
	Révision n°: 11
BLAT'OUT GEL	Date : 11/03/2023
	Remplace la fiche : 09/05/2022
	108304

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

15.1.2. Directives nationales

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A DC	1

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

- H301 : Toxique en cas d'ingestion
- H310 : Mortel par contact cutané
- H312 : Nocif par contact cutané
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux
- H330 : Mortel par inhalation
- H331 : Toxique par inhalation
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H361d : Susceptible de nuire au fœtus
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
- EUH044 : Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.
- EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : rubriques 2-4 ;7-13 et 15

Fin du document